#

* Date : 08-12-2017
* Language : French
* Section : Legislation
* Source : Numac 2017206371
* Author : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. - Département du Sol et des Déchets. - Direction de la Politique des Déchets. - Autorisation de transferts transfrontaliers de déchets FR2017062020

L'autorité wallonne compétente en matière de transferts transfrontaliers de déchets,

Vu le règlement 1013/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 concernant les transferts de déchets;

Vu la demande d'autorisation de transferts transfrontaliers de déchets, introduite par le notifiant;

Considérant que la demande a été déclarée complète et recevable;

Considérant que les dispositions prévues par les législations précitées sont rencontrées par le demandeur,

Décide :

Article 1
er. L'autorisation de transfert, FR2017062020, de la France vers la Région wallonne, des déchets visés à l'article 2 est accordée.

Art. 2. Les déchets visés respectent les caractéristiques suivantes :

 Nature des déchets :

 Boues de station d'épuration urbaine (Station de FOUQUIERES LES LENS - agglomération Lens Liévin)

 Code \* :
 190805

 Quantité maximale prévue :
 500 tonnes

 Période prévue (demande) :
 01/08/2017 - 31/07/2018

 Notifiant :
 SEDE ENVIRONNEMENT

  62453 BAPAUME

 Centre de traitement :
 C.B.R. ANTOING

 7640 ANTOING

Namur, le 22 septembre 2017.

\* Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets tel que modifié.